

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PORTANT RECTIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°AP2020-043 DU 24 JUILLET 2020  
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2020-043 du 24 juillet 2020 prescrivant l'enquête publique de la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté du Président du 24 juillet 2020 susvisé comportant plusieurs erreurs matérielles (mention de la ville de Créteil au lieu de la ville d'Ormesson-sur-Marne et erreur dans l'adresse du site internet de la ville d'Ormesson-sur-Marne), il convient de prendre un arrêté rectificatif ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'article 5 de l'arrêté n°AP2020-043 du 24 juillet 2020 prescrivant l'enquête publique de la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne est modifié comme suit :

« ARTICLE 5 :

Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune d'Ormesson-sur-Marne et au siège de l'établissement public territorial GPSEA - Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 Avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial GPSEA ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)), et de la mairie d'Ormesson-sur-Marne ([www.ormesson.fr](http://www.ormesson.fr)).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/07/20
Accusé réception le	30/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-047
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118396-AR-1-1

jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés au sein du département. »

**ARTICLE 2 :** L'article 6 de l'arrêté n°AP2020-043 du 24 juillet 2020 prescrivant l'enquête publique de la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne est modifié comme suit :

« ARTICLE 6 :

Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

De la mairie d'Ormesson-sur-Marne au service urbanisme, 11 avenue Wladimir d'Ormesson 94490, aux heures d'ouverture de cette direction :

- Mardi de 9h à 12h
- Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

De la Direction des Affaires Juridiques des Assemblées et du Patrimoine de l'établissement public territorial GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur y sera également tenu.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à la mairie d'Ormesson-sur-Marne, au service urbanisme, 11 avenue Wladimir d'Ormesson, aux heures d'ouverture susmentionnées.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville d'Ormesson-sur-Marne ([www.ormesson.fr](http://www.ormesson.fr)), sur le site internet de l'établissement public territorial GPSEA ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)), ainsi que sur le site de publications administratives : <http://modification-plu-ormesson-sur-marne.enquetepublique.net>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de l'établissement public territorial. »

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/07/20
Accusé réception le	30/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-047
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118396-AR-1-1

**ARTICLE 3 :** L'article 10 de l'arrêté n°AP2020-043 du 24 juillet 2020 prescrivant l'enquête publique de la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne est modifié comme suit :

« ARTICLE 10 :

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie d'Ormesson-sur-Marne, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, par l'établissement public territorial, et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. »

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame le Maire d'Ormesson-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 29 juillet 2020

Pour le Président empêché,  
Le Vice-Président,



Signé  
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/07/20
Accusé réception le	30/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-047
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118396-AR-1-1